

**ECOLE SAINT PIERRE**

Règlement intérieur : Maternelles/Elémentaires

• Horaires : entrées/sorties

|  |  |
| --- | --- |
| **Ouverture du portail (matin)** | 8H35 |
| **Fermeture du portail (matin)** | **8H45** |
| **Horaires classe (matin)** | 8H45-12H00 |
| ***Pause déjeuner*** | *12H00-13H20* |
| **Ouverture du portail (midi)** | 13H20 |
| **Horaires classe (après-midi)** | 13H30-16H30 |
| **Fermeture du portail (midi)** | 13H30 |
| **Ouverture du portail (soir)** | 16H30 |
| **Fermeture du portail (soir)** | **16H45** |

**Pour le bon fonctionnement de l’école, vous devez respecter les horaires**.

Pour les enfants concernés par l’aide pédagogique complémentaire (APC), qui aura lieu à l’école les lundis et les jeudis, la sortie se fera portail Rousseau.

**A partir du CP, vous pouvez demander « une carte de sortie » à l’enseignant de votre enfant** **pour l’autoriser à quitter seul l’établissement. Pour les sorties exceptionnelles, une autorisation écrite est obligatoire.** Les enfants de maternelle ne peuvent pas sortir seuls.

• Devenir élève

Dans l’enceinte de l’établissement, nous souhaitons que :

* Chaque enfant porte son cartable.
* Les enfants qui ont une tétine pour le temps de sieste ne l’aient pas dans la bouche aux entrées et sorties de l’établissement.
* L’élève prépare son cartable sur le temps de classe prévu à cet effet car les classes ne seront pas ouvertes aux enfants qui auraient oublié leur matériel.

• Absences

Toute absence doit être signalée par téléphone, par mail ou via l’application dès le matin de préférence avant 8h30. ***L’Inspecteur de l’Education Nationale sera informé en cas d’absences répétées.*** Toute absence prévisible supérieure à 2 jours est soumise à une demande d’autorisation d’absence, écrite, datée, signée et adressée à l’Inspecteur de l’Education Nationale.

 • Relation école-famille

La pochette de liaison doit être consultée chaque jour. Celle-ci informe les parents de la vie de l’école. Cet outil, comme l’application, sont un lien d’échanges entre la famille et l’enseignant.

Tout changement dans l’organisation de la journée de l’enfant (périscolaire, garderie, restaurant scolaire, rendez-vous, prise en charge à la sortie…) sera signalé par écrit ou par téléphone **(02.40.31.03.75)** dès le matin avant 8h30.

Les parents sont autorisés à pénétrer dans l’enceinte de l’école uniquement pour accompagner ou venir chercher leur enfant à l’étude **mais en aucun cas pour régler des différends entre enfants**. La cour doit rester un espace de jeux pour les enfants.

• Programme scolaire

*Sports, sorties, ateliers font partie du programme scolaire et sont obligatoires.*

Les séances d’éducation sportive nécessitent une tenue appropriée. Toute dispense pour raison de santé devra être justifiée par un écrit des parents ou par un certificat médical pour un arrêt prolongé.

•Etude surveillée

L’étude est réservée aux élèves de GS au CM2. Les heures sont les suivantes : de 16h45 à 18h30. Toute demi-heure commencée sera facturée.

**Il est de votre responsabilité de parents de vérifier les devoirs de votre/vos enfant(s).**

• Respect

Chacun d’entre nous a des droits et des devoirs. Ils sont inscrits dans le règlement de chaque classe.

* Respect des uns envers les autres : pas de moqueries, pas de gros mots.
* Respect de tous les adultes de l’école : dire bonjour, dire merci, écouter, obéir, …
* Respect de l’environnement et du matériel en général : jeter les papiers dans les poubelles, prendre soin de ses vêtements et des jeux de l’école, …
* A l’école une tenue correcte est demandée : le maquillage, les tongs, les shorts courts, les débardeurs à fines bretelles, le téléphone portable, … n’ont pas leur place à l’école.

• Jeux personnels

Pour les maternelles, l’apport de jeux personnels ou objets divers n’est pas autorisé sauf situation exceptionnelle.

L’adulte peut être amené à confisquer les jeux. L’apport d’objets dangereux (couteaux, briquets, etc.) mènera à un conseil de discipline.

L’école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel, y compris les bijoux.

• Sanctions

La transgression du règlement nécessitera des sanctions qui peuvent aller de l’avertissement oral et/ou écrit avec communication éventuelle aux parents, convocation/entretien avec le chef d’établissement, tâche d’intérêt général en lien avec la faute commise, travail écrit (lettre d’excuse, texte impliquant une réflexion…), mise en place d’un contrat.

Lorsque le comportement d’un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l’école, la situation de cet élève sera soumise à l’examen de l’équipe éducative. Ainsi, l’élève pourra être remis à sa famille temporairement (un ou deux jours).

• Changement de situation

Toute modification de situation doit nous être signalée (changement d’adresse, numéros de téléphone, …)

En cas de divorce ou de séparation, vous devez nous fournir la photocopie du jugement.

• Santé

Pour la sécurité de chacun, les médicaments ou les crèmes sont interdits à l’école sauf dans le cadre d’un **PAI** (protocole d’accueil individualisé) signé entre les partenaires. **Lorsqu’un enfant est fiévreux ou malade, la famille prend ses dispositions pour ne pas le confier à l’école.**

• Goûter

Les élèves prendront leur goûter à partir de 16h30, uniquement pour les enfants qui vont à l’étude et à l’APC. Les autres élèves devront prendre leur goûter en dehors de l’établissement.

De plus, nous vous rappelons que les bonbons emballés sont autorisés uniquement à l’occasion des anniversaires et, en quantité raisonnable (une ou deux friandises suffisent).

Le respect de ce règlement sera le garant de conditions sereines pour la vie de l’école.

Monsieur et/ou Madame…. ……………………………………………atteste.nt avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur.

Date : ……………………………………

|  |
| --- |
| Signature des parents :  |
| Signature de l’élève 1 : | Signature de l’élève 2 : | Signature de l’élève 3 : |